



ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULER RUE DU 21 NOVEMBRE

Le Maire de la ville de REDING,

Vu les articles L122-22, L 131-1 à L-131-4 et L181-38 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R 225 et R 411-7 du Code de la Route,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures à assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies urbaines ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles ;

Considérant que la sécurité routière nécessite la prescription de mesures particulières en matière de restriction de circulation,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La circulation de véhicules rue du 21 Novembre devant le Groupe Scolaire Louis Pasteur et l'Ecole Maternelle La Ruche, sera réglementée comme suit à compter du 12 mai 2020 :

-Signal bicolore de contrôle individuel R23j

Arrêt requis de 08h05 à 08h30, de 11h20 à 11h45, de 13h20 à 13h45 et de 16h05 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à l'Arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - 6^{ème} partie : Feux de circulation permanents

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le Chef de la Circonscription de Police de Sarrebourg et M. le Maire de Réding sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique - Commissariat de Police de Sarrebourg

M. l'Officier commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sarrebourg

M. le Commandant du CIS de Sarrebourg

M. le Chef de Corps du CI de Réding

Mmes les Directrices de l'Ecole Maternelle « La Ruche » et du Groupe Scolaire « Louis Pasteur »

Mmes/Mr. Les représentants des parents d'élèves

REDING, le 11 mai 2020

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE

